

I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CE) N° 1366/95 DU CONSEIL
du 12 juin 1995
modifiant le règlement (CEE) n° 3906/89 en vue de l'extension de l'aide
économique à la Croatie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,
vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 235,
vu la proposition de la Commission ⁽¹⁾,
vu l'avis du Parlement européen ⁽²⁾,
considérant que le règlement (CEE) n° 3906/89 ⁽³⁾ prévoit des actions d'aide économique destinées à soutenir le processus de réforme économique et sociale dans certains pays de l'Europe centrale et orientale ;
considérant que l'annexe dudit règlement énumère les pays susceptibles de bénéficier de cette aide ;
considérant que, à la suite de l'indépendance de la Croatie, il y a lieu d'insérer cet État dans la liste des pays bénéficiaires afin de lui permettre la participation dans le régime d'aide du règlement (CEE) n° 3906/89 ;

considérant que les conditions permettant l'inclusion de la Croatie parmi les pays bénéficiaires de cette aide peuvent désormais être considérées comme remplies,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'annexe du règlement (CEE) n° 3906/89, le pays suivant est inséré : « Croatie ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 12 juin 1995.

Par le Conseil

Le président

H. de CHARETTE

⁽¹⁾ JO n° C 360 du 17. 12. 1994, p. 21.

⁽²⁾ JO n° C 126 du 22. 5. 1995.

⁽³⁾ JO n° L 375 du 23. 12. 1989, p. 11. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1764/93 (JO n° L 162 du 30. 6. 1993, p. 1).